SAINT-MÉDARD POUR VOUS



avec Stéphane Delpeyrat

ÉCOLOGIE

POPULAIRE

SOLIDAIRE

APPEL DE DONS

JE SOUSSIGNÉ.E:

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt

La contribution que vous faites aujourd'hui vous donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Nom :	Prénom :
Code postal : Commu	ne :
Téléphone :	
	octorale de Stéphane DELPEYRAT pour les élections municipales des 15 et 22 S et verse la somme de €uros à l'ordre de :
M.Michel DUR	AND, mandataire financier de Stéphane DELPEYRAT
Je certifie sur l'honneur que je suis une compte d'une personne morale (entrep	personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du ise, association, collectivité).
Date :	Signature :

Formulaire à imprimer, remplir et retourner à : SAINT MEDARD POUR VOUS 2020, Boite Postale 90089, 33166 PPDC SAINT-MÉDARD-EN-JALLES CEDEX

Conformément à l'article L.52-9 du Code électoral Michel DURAND est seul habilité à recueillir des dons en faveur de Stéphane DELPEYRAT dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous :

Article L. 52.8 du code électoral: Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Article L.113-1 du code électoral :

III - Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.











